

(A) Détenus sans condamnation antérieure, âgés de moins de vingt et un ans.

(C) La grande classe intermédiaire, soit ceux qui ont déjà été internés dans des établissements de réforme, des prisons ou des pénitenciers.

2. Nous sommes d'avis que tous les jeunes détenus devraient être logés à part dans un édifice, ou dans une partie de l'édifice susceptible de servir à la ségrégation, où on devra les mettre sous observation et en faire un nouveau classement, de façon à choisir parmi eux ceux pour lesquels on estime devoir obtenir des résultats avantageux en les traitant comme de jeunes détenus.

3. Le 17 juin 1935, on comptait, dans les pénitenciers du Canada, 266 jeunes détenus, répartis dans les institutions suivantes:

Pénitencier de Kingston . . . . .	42
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul . . . . .	92
Pénitencier de Dorchester . . . . .	46
Pénitencier du Manitoba . . . . .	33
Pénitencier de la Colombie-Anglaise . . . . .	19
Pénitencier de la Saskatchewan . . . . .	22
Pénitencier de Collin's Bay . . . . .	12

4. Nous sommes d'avis que chaque directeur devrait être muni d'instructions esquissant les mesures à prendre pour le classement et le reclassement de chaque jeune détenu. Le classement initial devrait être effectué par le conseil de classement, auquel seraient adjoints le plus tôt possible les officiers dont il est question à l'appendice "C", mais il n'est pas nécessaire de retarder le classement élémentaire à cause d'un délai apporté à remplir les nouveaux postes recommandés.

5. Des questionnaires appropriés peuvent être adressés soit au père, à la mère ou aux plus proches parents du jeune homme, à l'église, à l'école, et au magistrat qui l'a condamné, et à toute autre personne intéressée qui serait en mesure de fournir d'utiles renseignements. C'est la méthode normale par laquelle les institutions et groupements de bienfaisance commentent à connaître de cas individuels.

6. Dans le cas où le conseil de classement jugerait qu'il faut des examens spéciaux afin d'attribuer une catégorie au jeune homme, ces examens spéciaux pourraient être confiés à des médecins, chirurgiens ou psychiatres, selon le besoin de la cause.

7. Après que tous les renseignements possibles auront été recueillis au sujet de chaque jeune homme, on déciderait la question de savoir si oui ou non il doit être maintenu dans le groupe des "jeunes détenus," ou renvoyé au classement "A" ou "C".

8. Prévoyant les activités présentement à l'étude, on a commencé la construction des édifices Laval au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, et de celui du pénitencier de Collin's Bay, et les travaux se poursuivent activement.

9. Au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, les édifices Laval assureront de l'emploi aux jeunes détenus pour plusieurs années. D'ici à douze mois, les travaux au pénitencier de Collin's Bay seront suffisamment avancés pour utiliser l'édifice exclusivement pour la ségrégation de jeunes détenus d'Ontario et, au besoin, des Province maritimes.

10. Afin d'indiquer l'ordre d'idées dans lequel on peut procéder en effectuant le classement, nous reproduisons le passage suivant, extrait

[L'hon. M. Guthrie.]

du chapitre IV de *The Principles of the Borstal System*, publié par la commission des prisons, Home Office, 1932:

"On peut maintenir qu'il n'y a pas deux jeunes garçons absolument semblables et que seul un système d'emprisonnement séparé peut offrir une méthode de classement parfait. Cette réduction à l'absurde ne nous empêchera pas, cependant, d'inaugurer un projet aussi raisonnable que possible. Le premier objet du classement est positif, et consiste à placer un jeune garçon dans un milieu qui nous permettra d'obtenir ce qu'il y a de meilleur en lui. Idéalement, toutefois, chaque garçon soumis au régime Borstal devrait être mêlé à un groupe de jeunes gens honnêtes et intelligents, au niveau desquels il peut aspirer à monter. Cela, par la nature des choses, est impossible; il y a trop de vauriens et pas assez de garçons honnêtes. Pour cette raison, les tribunaux hésitent à bon droit à envoyer dans une institution Borstal celui qui commet une première infraction. Mais il est possible, dans des limites assez étroites, en envoyant un garçon dans une institution, une maison ou un groupe, de le mettre dans un endroit où quelqu'un ou quelque chose stimuleront ses meilleures qualités. Le deuxième objet du classement, et il doit toujours être maintenu au deuxième rang, est d'empêcher la contamination. Un mauvais esprit est susceptible d'empoisonner toute une maison, et chaque fonctionnaire Borstal s'applique à surveiller les effets de la conduite d'un garçon sur les autres. Il peut se former une clique dont l'influence sur chaque membre est incontestablement néfaste. Une clique de cette nature sera disséminée dans diverses maisons ou institutions. Nous sommes prêts à opérer des transferts ou de nouveaux classements pour prévenir la corruption, et il ne faut pas hésiter à recourir à ces moyens lorsque ceux qui observent pensent qu'il existe le moindre danger. La société doit être protégée même si l'individu en souffre.

Les avantages d'une méthode de classements progressifs, qui s'est développée, ont déjà été esquissés. L'histoire, cependant, de chaque système de cette nature fait voir certains dangers contre lesquels nous devons nous prémunir. Avec le temps, chaque classe tend à être plus facilement atteinte, chaque privilège obtenu plus aisément jusqu'au moment où ce que l'on considérerait comme une concession est réclamé comme un droit, et le garçon qui demeure réellement stationnaire s'élève automatiquement du bas au sommet. Il faut, à maintes reprises, prendre des mesures pour assurer la difficulté de cette ascension, afin qu'un minimum d'avancement puisse récompenser un maximum d'efforts. On peut faire cela en insistant sur les obligations plutôt que les privilèges se rattachant à chaque classe, et en imposant une réduction impitoyable lorsque ces obligations ne sont pas remplies. Chaque classe fait avancer un peu le garçon vers la liberté. Il essaie ses ailes, développe sa faculté de choisir entre le bien et le mal. C'est là une vie plus difficile que celle de l'emprisonnement et de la répression. Il doit prouver qu'il mérite la confiance et est plus mûr pour la liberté. S'il échoue, il doit retourner en arrière où il est plus facile d'être bon, et attendre un peu avant de faire un pas en avant vers la liberté. De plus, nous devons examiner soigneusement les demandes d'avancement du jeune garçon. Que cet avancement ne lui soit pas offert, mais qu'il prouve qu'il a cherché à le mériter.